

Société à responsabilité limitée « 930T »
Capital social : 5 000 €
Siège social : 17 route de Seur – 41120 CELLETES
RCS BLOIS n° 913 188 678

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 mai, à 10h, les associés de la société 930T se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du co-gérant, M. Jean-Christophe SEGAL.

Présents :

- M. Jean-Christophe SEGAL, associé et co-gérant
- M. Arthur SEGAL, associé et co-gérant

L'assemblée est présidée par M. Jean-Christophe SEGAL.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée a pour objet de prendre acte des deux donations successives de parts sociales consenties par M. Jean-Christophe SEGAL à son fils M. Arthur SEGAL, à savoir :

- Donation en nue-propriété de 510 parts sociales numérotées de 1 à 510, par acte reçu par Me Aurélien LACOUR, notaire à Les Montils, le 20 août 2024, enregistrée à BLOIS 1 le 18 septembre 2024.
- Donation de l'usufruit de 460 parts sociales, numérotées de 51 à 510, par acte notarié reçu par Me LACOUR le 30 avril 2025, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de BLOIS 1.

Après présentation des actes, l'assemblée peut valablement délibérer

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire rend acte de la donation en nue-propriété du 20 août 2024, portant sur 510 parts sociales (n°1 à 510) consentie à M. Arthur SEGAL

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire rend acte de la donation de l'usufruit de 460 parts sociales (n°51 à 510) consentie à M. Arthur SEGAL par acte du 30 avril 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate qu'à la suite de ces donations, les droits sociaux de M. Arthur SEGAL sont désormais répartis comme suit :

- Propriété pleine et entière des 950 parts initiales (n°51 à 1000),
- Nue-propriété des 50 parts (n°1 à 50).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire précise que ces donations n'entraînent pas de modification du montant du capital social, mais impliquent une mise à jour de la répartition des droits sociaux (usufruit et nue-propriété), et seront inscrites au registre des mouvements de parts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour effectuer les formalités légales, pour :

- procéder à la mise à jour des statuts si nécessaire,
- signer tout acte et effectuer toutes formalités requises auprès du greffe du Tribunal de commerce via le guichet unique de l'INPI.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.



Jean-Christophe SEGAL
Co-gérant Associé



Arthur SEGAL
Co-gérant Associé